



**AN 2023
23-009**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 15 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absentes ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

M. Gilles LÉCOLE, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, élus intéressés à l'affaire, ne prennent pas part aux débats ni au vote

DATE DE LA CONVOCATION :

08/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 26

Votants 28

DATE D'AFFICHAGE :

08/02/2023

**OBJET : BUDGET VILLE 2023 - SUBVENTION AU COMITE DES OEUVRES
SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL D'AUBERGENVILLE - COS
AUBERGENVILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230215-DEL23_009-D

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la demande de subvention présentée par le Comité des oeuvres sociales du personnel communal d'Aubergenville (COS Aubergenville),

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre le COS et la ville d'Aubergenville,

Considérant que cette attribution de subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans ladite convention à l'article 3 et suivants, et notamment celles visées au titre 2 de la convention « Les engagements de l'association »,

Considérant que cette attribution de subvention ne pourra en aucun cas être revalorisée en cas de désengagement des autres partenaires financeurs et au(x) montant(s) initialement prévu(s),

Considérant que l'association a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances du 9 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour, 5 élus ne prenant pas part au vote),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE DE VERSER** pour l'année 2023 une subvention au Comité des oeuvres sociales du personnel communal d'Aubergenville (COS Aubergenville), d'un montant de 50 000 euros selon les modalités de versement définies dans la convention précitée et sous réserves du respect des obligations de l'association stipulées au terme de cette convention,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2023,
- **ARTICLE 3 : DONNE** pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant dûment habilité, pour exécuter la présente délibération.

AUBERGENVILLE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 21 FEV. 2023

Et publié le 21 FEV. 2023

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Didier JAHIER.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué
Didier JAHIER.

